REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Etude relative à l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme

Décision N°2026-256

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le Code de la Commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°351 en du 15 décembre 2025 : article 7.3.1

CONSIDERANT l'évolution du Schéma de cohérence territoriale, il est nécessaire de faire évaluer le PLU existant et d'envisager les modifications nécessaires pour le rendre compatible avec le nouveau SCOT.

VU la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 24 juillet 2026 et dans le Moniteur en date du 31 juillet 2026,

VU les sept offres reçues et les critères de choix pondérés à savoir : Prix des prestations (30%), valeur technique (60%) et compétences, qualifications et références de l'équipe (10%)

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 09 octobre 2026,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec l'entreprise OC'TEHA sise 12026 RODEZ un marché relatif à une étude d'évaluation du Plan Local d'Urbanisme de Castelnaudary pour les montants :

- Tranche ferme « EDL Diagnostic » pour un montant de 17 398,55 € HT
- Tranche optionnelle n°01 « modification PLU » pour un montant de 17 050,00 €HT
- Tranche optionnelle n°02 « révision PLU » pour un montant de 25 429,80 €HT
- Prestation supplémentaire éventuelle n°01 « OAP » pour un montant de 7 800,0€ HT.
- Prestation supplémentaire éventuelle n°02 « étude environnementale » pour un montant de 13 987,50 €HT

A l'issue de la tranche ferme, la collectivité actionnera soit la tranche optionnelle n°01 soit la tranche optionnelle n°02. Il en sera de même pour les prestations supplémentaires éventuelles.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19 OCT. 2026
ID : 011-211100763-20261012-DEC2026256CP-CC

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 12 octobre 2026

VILLE DE CASTELNAUDARY
11 (Aude)

Le Maire,

Philippe GREFFIER